

CONVENTION

Entre

Organisme demandeur (imprésario, organisateur de concerts, Associations ou Formation musicale) :

.....

Adresse :

.....

Tél. : ___/___/___/___/___ - Fax : ___/___/___/___/___

ci-après désigné par le terme « l'organisateur »

et

Nom du Curé affectataire :

Adresse :

.....

Tél. : ___/___/___/___/___ - Fax : ___/___/___/___/___

ci-après désigné par les termes « Monsieur le Curé »

Vu la Charte relative aux manifestations culturelles dans les églises et les chapelles communales signée le 17 mai 2013.

Vu l'autorisation du Maire en date du ___ / ___ / 20___

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 :

La présente convention est adressée en deux exemplaires à l'organisateur. Celui-ci, après acceptation de tous les articles, renvoie les deux exemplaires signés, dans les meilleurs délais, à Monsieur le Curé. Celui-ci retourne un exemplaire de la convention avec sa réponse en annexe. C'est seulement après cette acceptation que l'organisateur pourra commencer sa publicité.

Article 2 :

- a) L'organisateur a sollicité et obtenu l'autorisation de :
Monsieur le Curé de (*nom de la paroisse, cathédrale ou chapelle*)
pour organiser un concert ou une manifestation
le (*date*) à (*heure de la manifestation*)
dont la durée prévue est de
- b) Le programme projeté comprend les œuvres suivantes :

L'organisateur s'engage à respecter le caractère spécifique du lieu :

- observation des règles de bonne tenue à l'intérieur de l'église de la part des artistes et des auditeurs. Une de ces règles est l'interdiction de fumer, de boire et de manger à l'intérieur de l'église et de la sacristie,
- respect particulier du sanctuaire et de l'autel.

Article 6 :

L'organisateur est responsable du maintien en parfait état des lieux.

Une caution pourra, par Monsieur le Curé, lui être demandée. Cette caution sera remboursée après l'état des lieux.

D'autre part, à l'issue du concert, l'organisateur versera à Monsieur le Curé l'indemnité d'utilisation de € et remboursement de frais (chauffage, électricité et entretien...)

Les indemnités seront libellées à l'ordre de A.D. Paroisse de

Article 7 :

Monsieur le Curé souhaite que l'organisateur mette entre les mains des auditeurs une brève notice de présentation des œuvres, en particulier s'il s'agit d'œuvres primitivement destinées au culte ou au concert spirituel. Il est bon que les auditeurs possèdent la traduction des textes chantés ou, s'il s'agit de concert d'orgue, les textes des œuvres interprétées. Présentation et textes contribueront à une meilleure compréhension musicale et spirituelle des œuvres.

Monsieur le Curé fera ce qui est en son pouvoir pour la réussite de la manifestation : conseils pour l'emplacement des artistes, éclairage, chauffage s'il y a lieu, mise à disposition de la sonorisation si nécessaire, annonces.

Fait à

le

Signature du Curé affectataire

Signature de l'organisateur

